



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-139

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-001 - 01-SGAR - Arrêté création du Lycée polyvalent Déodat de Séverac (1 page)	Page 3
R76-2016-08-29-002 - 02-SGAR - Arrêté création Lycée polyvalent La Découverte (1 page)	Page 5
R76-2016-06-10-002 - 03-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC PECHAUZINE (1 page)	Page 7
R76-2016-06-24-007 - 04-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - ANTUNES GONCALVES César (1 page)	Page 9
R76-2016-05-27-014 - 05-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - EARL de CLAOUERE (1 page)	Page 11
R76-2016-04-14-007 - 06-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES BRUYERES (2 pages)	Page 13
R76-2016-04-13-006 - 07-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - JOURDAN Christian (2 pages)	Page 16

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-001

01-SGAR - Arrêté création du Lycée polyvalent Déodat de
Séverac

*01-SGAR - Arrêté portant création du Lycée polyvalent Déodat de Séverac à Toulouse
(Haute-Garonne).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant création du Lycée polyvalent Déodat de Séverac
à Toulouse (Haute-Garonne)**

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée général et technologique Déodat de Séverac du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel Déodat de Séverac du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil régional du 1^{er} juillet 2016 sollicitant la désaffectation et la réaffectation des biens meubles et immeubles des établissements ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête :

Article 1er. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée professionnel Déodat de Séverac, à Toulouse, immatriculé 0310090E, est fermé.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée général et technologique Déodat de Séverac, à Toulouse, immatriculé 0310044E, est transformé en lycée polyvalent Déodat de Séverac immatriculé 0310044E.

Une section d'enseignement professionnel, immatriculée 0310090E, est créée au sein du lycée polyvalent Déodat de Séverac.

Article 3. - A compter du 1^{er} septembre 2016, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel Déodat de Séverac sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent Déodat de Séverac.

Article 4. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **29 AOUT 2016**

Le préfet,

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-002

02-SGAR - Arrêté création Lycée polyvalent La
Découverte

*02-SGAR - Arrêté portant création du Lycée polyvalent La Découverte à Decazeville (Aveyron).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant création du Lycée polyvalent la Découverte
à Decazeville (Aveyron)**

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée général et technologique La Découverte du 5 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel La Découverte du 15 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil régional du 1^{er} juillet 2016 sollicitant la désaffectation et la réaffectation des biens meubles et immeubles des établissements ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête :

Article 1er. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée professionnel La Découverte, à Decazeville (12), immatriculé 0120036Z, est fermé.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée général et technologique La Découverte, à Decazeville (12), immatriculé 0120006S, est transformé en lycée polyvalent La Découverte immatriculé 0120006S.

Une section d'enseignement professionnel, immatriculée 0120036Z, est créée au sein du lycée polyvalent La Découverte.

Article 3. - A compter du 1^{er} septembre 2016, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel La Découverte sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent La Découverte.

Article 4. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **29 AOUT 2016**

Le préfet,

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-10-002

03-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC
PECHAUZINE

*03-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC PECHAUZINE.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*

Carcassonne, le 10 juin 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC de Péchauzine
Domaine de Conques

11170 – ALZONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET

Messieurs,

J'accuse réception le **22/04/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **25,92 ha** situés sur la commune d'**ALZONNE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- Monsieur SPANGHERO Jean-Marie sis à 11150 – BRAM

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/04/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0014**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « **22/08/2016** », votre demande sera tacitement acceptée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-007

04-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter -
ANTUNES GONCALVES César

*04-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - ANTUNES GONCALVES César.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



Carcassonne, le 24 juin 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur ANTUNES GONCALVES César
2 Rue du Pont

11700 – ROQUECOURBE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET

Monsieur,

J'accuse réception le **25/04/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **4,17 ha** situés sur les communes de **CASTELNAU D'AUDE** et **MONTBRUN DES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- **Monsieur ANDRIEU Jean** sis à **11200 – ESCALES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/04/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0015**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « **25/08/2016** », votre demande sera tacitement acceptée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h,30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Ed Barbès
11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-014

05-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - EARL
de CLAOUERE

*05-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - EARL de CLAOUERE.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 27 mai 2016

Affaire suivie par :
Nom : Mme LOMBARD Sabine
Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur Le Gérant
EARL de CLAOUERE
1170 Route de la Gere
31530 PRADERE LES BOURGETS

OBJET:
Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **25/04/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,7328 ha situés sur les communes de Plaisance-du-Touch et Fonsorbes

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/04/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/08/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Etienne FREJEFOND

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-14-007

06-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC
DES BRUYERES

*06-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES BRUYERES.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**Direction Départementale
des Territoires**
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE
4 avenue de la Gare
BP 132
48005 MENDE CEDEX

Mende, le 14 avril 2016

Le Directeur Départemental
à
GAEC DES BRUYERES
Le Mazel

48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE

Affaire suivie par : Géraldine GELY
geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Tél. : 04 66 49 45 61

OBJET : Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 13/04/2016
N° DOSSIER : 48 16 46

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **20,92 ha situés sur la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE**

A 145 146 153 160 162 164 166 167 168 169 170 171 174 176 177 179 186 388 520 522 524 546 550

A 358 359 361 362 363 364 368 369 370 371 372

A 280

A 278 348 467 468

L'exploitant antérieur est ROUX Patrick.

Le dossier est complet.

Je vous en accuse réception. Il a été enregistré le 13 avril 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, au delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite** conformément à l'article R.331-6 du code rural.

La date de fin du délai de quatre mois est le 13 août 2016.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois en application de l'article R.331-5 du Code Rural. Vous en serez alors averti avant la date de fin du délai indiquée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez **impérativement** le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Je vous précise que l'examen des demandes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) n'est plus systématique.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisés par courrier. Vous serez également informés en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

1 / 2

A cet égard, je souligne que l'audition des personnes par la CDOA n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures. Vous pouvez présenter des observations écrites qui lui seront alors transmises.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Mende
Le 14/04/2016

Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,
Pour le chef du service économie agricole,
La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-13-006

07-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter -
JOURDAN Christian

*07-DRAAF - AR dossier autorisation d'exploiter - JOURDAN Christian.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère -*



PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale

des Territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

4 avenue de la Gare

BP 132

48005 MENDE CEDEX

Affaire suivie par : Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Tél. : 04 66 49 45 61

Mende, le 13 avril 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur JOURDAN Christian

La Peyre

48170 SAINT FREZAL D'ALBUGES

OBJET : Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT : 07/04/2016

N° DOSSIER : 48 16 43

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de :

**10,80 ha situés sur la commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES
(C 17P / C 18P / C 22P / C 23P / C 24P / C 25P / C 26P / C 27P / C 28P / C 29P / C 30P)**

L'exploitant antérieur est : MEYNIER Thierry

Le dossier est complet.

Je vous en accuse réception. Il a été enregistré le 7 avril 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, au delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite** conformément à l'article R.331-6 du code rural.

La date de fin du délai de quatre mois est le 7 août 2016.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois en application de l'article R.331-5 du Code Rural. Vous en serez alors averti avant la date de fin du délai indiquée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez **impérativement** le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Je vous précise que l'examen des demandes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) n'est plus systématique.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

A cet égard, je souligne que l'audition des personnes par la CDOA n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures. Vous pouvez présenter des observations écrites qui lui seront alors transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Mende
Le 13 avril 2016

Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,
Pour le chef du service économie agricole,
La Chef d'unité,


Joëlle TUZET